

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**et du stationnement des véhicules**  
**RUE DE NEW YORK**

**VP – 2024.3**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 à L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6  
VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1 à R110-3, R411-2, R411-7, et R417-1,  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le Livre I,  
VU le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
VU l'arrêté municipal POL 2006.17 réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération en date du 17 août 2006,  
CONSIDERANT QU'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Situation**

La rue de New York est située entre la rue de Bitche et la rue de Châtenay.

**ARTICLE 2. - Circulation**

La circulation est interdite aux véhicules de transport de marchandises sur toute la longueur de la rue.

**ARTICLE 3. - Stationnement**

- 3.1 Le stationnement est unilatéral non alterné côté pair sur toute la longueur de la rue.
- 3.2 Le stationnement et l'arrêt sont interdits du côté pair sur une longueur de 1,50 ml de part et d'autre du passage bateau unique pour les garages du n°28 et 30. Les véhicules en dehors des emplacements seront considérés comme gênants suivant l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
- 3.3 Le stationnement et l'arrêt sont interdits du côté pair sur une longueur de 4 ml entre le n°26 et le n°28 de voirie.



**ARTICLE 4.**

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5.**

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 6.**

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application et des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le

**10 AVR. 2024**

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.